



République Française
Département de la Drôme
Ville de Nyons

Nyons,
Le 17 août 2021

Dossier suivi par Pascal LANTHEAUME
Adjoint chargé du Sport et des Associations

Associations Nyonsaises fréquentant
les Établissements Recevant du
Public de la Commune

Service Culture, Sports et Associations

Objet : Contrôle du pass sanitaire dans les Etablissements Recevant du Public

Mesdames et Messieurs les Président(e)s

Comme vous le savez, le décret N°2021-1059 a étendu à compter du 9 août dernier l'obligation de contrôler le pass sanitaire pour l'accès de tous les participants aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives organisées dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Ainsi, en tant qu'utilisateur de locaux municipaux situés dans un ERP, il vous revient de mettre en place **un contrôle effectif** de ce pass sanitaire à l'occasion des activités que vous organisez dans ces locaux, et ce dès la première personne accueillie.

Je connais l'importance que revêtent les activités associatives et sportives que vous organisez ou pratiquez régulièrement et je sais pouvoir compter sur vous pour l'application de ces nouvelles mesures sanitaires et le maintien des gestes barrières.

Je vous rappelle que ce contrôle du pass sanitaire est une obligation et une condition de mise à disposition par la mairie des locaux municipaux.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, en l'assurance de ma considération dévouée.

Bien cordialement

Le Maire,
Pierre COMBES

Adjoint chargé du Sport et des Associations
Pascal LANTHEAUME

Pierre Combès



Hôtel de ville - BP 103
26110 - Nyons
Tél. : 04 75 26 50 00
mairiedenyons@nyons.com
www.nyons.com

